



Mondercange, le 4 février 2020

Au Collège Échevinal de la  
Commune de Mondercange

**Concerne:** intervention pour la séance du conseil communal du 7 février 2020

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur les Échevins

Dans le cadre du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance du 7 février 2020 l'intervention suivante :

En fin d'année, une nouvelle législation dans le domaine du logement locatif vient d'être mise en place qui revêt un grand intérêt pour les communes. Il s'agit de la Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation et du Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Des moyens efficaces de contrôle et d'intervention en cas d'abus sont conférés au bourgmestre. Dans le passé, nous avons connu pas mal de problèmes dans ce domaine qu'il sera sans doute plus facile de résoudre à l'avenir en s'appuyant sur la nouvelle loi.

Quoiqu'il soit vrai que nul n'est censé ignorer la loi, il s'avère qu'en pratique les lois restent souvent méconnues par ceux qu'elles concernent ou que les textes sont mal compris ou interprétés. La commune serait donc bien avisée de donner les éclaircissements nécessaires, par exemple par le biais du bulletin communal.

Le règlement grand-ducal traite une fois de plus des détecteurs de fumée. A notre avis, il serait également nécessaire d'en rappeler l'utilité et les recommandations à suivre.

Vu l'intérêt que suscite la loi pour notre commune, nous prions le Collège des Bourgmestre et Échevins de bien vouloir nous fournir les réponses aux questions suivantes :

- quelles sont les suites que le Collège des Bourgmestre et Échevins entend donner à la Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ?

- les mesures nécessaires ont-elles été prises au niveau des services administratifs concernés pour assurer le suivi des déclarations prescrites à l'article 3 de la loi et la mission de surveillance imposée au bourgmestre ?
- le Collège des Bourgmestre et Échevins, envisage-t-il de lancer une campagne d'information publique pour expliquer les détails de la nouvelle loi à nos citoyens ?
- est-ce qu'il ne serait pas indiqué de rappeler une fois de plus ce qu'il faut savoir au sujet des détecteurs de fumée ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les Échevins, nos meilleures salutations.

Les Conseillers du Parti Socialiste,  
Danielle BASTIAN ép. JUCHEM  
Marc FANCELLI  
René PIZZAFERRI  
Christine SCHWEICH  
John VAN RIJSWIJCK